

RECUEIL DE GESTION		POLITIQUE	
Centre de services scolaire des Draveurs 		SECTEUR	
		Ressources humaines	
SUJET	SANTÉ, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE EN MILIEU DE TRAVAIL		
IDENTIFICATION	CODE : 55-56-01	PAGE : 1 de 10	
AUTORISATION N° :	AMENDEMENT NO :	DATE	SIGNATURE
		2025-12-15	Original signé par la présidence du conseil d'administration

01) PRÉAMBULE

Le Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) reconnaît l'importance de promouvoir une culture de prévention de la santé et sécurité et du bien-être dans la réalisation de sa mission éducative.

Le CSSD s'engage à :

- Créer un milieu de travail sain et sécuritaire et assumer la coresponsabilité du bien-être de son personnel;
- Utiliser des mécanismes de **collaboration et de concertation** pour identifier et éliminer les risques au travail, conformément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);
- Appliquer des mesures préventives et correctives efficaces afin d'éliminer les dangers à la source pour l'intégrité physique et la santé mentale des travailleurs et des travailleuses.

Cette politique établit la base pour promouvoir une culture de prévention de la santé, de la sécurité, de l'intégrité physique et psychique¹ du personnel et des élèves. Elle vise à :

- Préciser et à répartir clairement les responsabilités administratives en matière de santé, de sécurité et de bien-être à tous les niveaux;
- Assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur;
- Favorisant une approche proactive axée sur la prévention et le contrôle des risques à la santé liés au travail;
- Intégrer des principes d'amélioration continue par l'évaluation régulière des processus pour maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire.

¹ La LSST utilise l'expression « santé psychique » pour désigner la santé mentale.

02) CADRE JURIDIQUE

- Charte québécoise des droits et libertés;
- Charte canadienne des droits et libertés;
- Code civil du Québec (responsabilité civile);
- Code de sécurité pour les travaux de construction;
- Code du bâtiment (normes de construction);
- Code criminel du Canada;
- Conventions collectives et ententes locales;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail et ses règlements;
- Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail;
- Loi sur les normes du travail;
- Règlement sur le programme de prévention;
- Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins;
- Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement;
- Code de sécurité pour les travaux de construction;
- Code du travail;
- Normes CSA;
- Loi sur l'instruction publique;
- Loi sur le bâtiment;
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Loi sur les normes du travail;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Loi sur la sécurité dans les édifices publics;
- Loi sur la sécurité incendie;
- Loi sur la protection de la santé publique;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la sécurité dans les sports;
- Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance;
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale;
- Loi concernant la lutte contre le tabagisme;
- Loi sur la prévention des incendies;
- Règlement sur les conditions d'emploi des cadres;
- Règlement sur l'information concernant les produits dangereux;
- Tous autres règlements ou normes applicables.

03) **OBJECTIFS**

- Assurer le respect des lois et règlements en vigueur relatifs à la santé et à la sécurité au travail et en assurer la promotion;
- Maintenir une culture de prévention au sein de l'organisation;
- Établir les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs visés par l'application de la présente politique de manière à susciter l'engagement et à favoriser une démarche collective dans la conception d'un environnement de travail sain et sécuritaire;
- Communiquer les renseignements relatifs aux risques inhérents au milieu de travail, ainsi que les techniques sécuritaires d'utilisation des différents équipements;
- Intervenir dans les situations à risque ou qui sont susceptibles de l'être.

04) **DÉFINITIONS**

Accident de travail : un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle².

Amélioration continue : processus parmi lequel l'organisation et les acteurs impliqués améliorent continuellement la performance globale d'un système (ex. système de gestion de santé, mieux-être et sécurité au travail³).

Assiduité : exactitude à se trouver là où on est appelé par ses fonctions ou ses obligations contractuelles; application constante à un travail, une action⁴.

Assignation temporaire : maintien à l'emploi ou réintégration temporaire d'un employé possédant des capacités fonctionnelles suffisantes pour effectuer une partie des tâches reliées à son poste de travail ou à toute autre tâche compatible avec ses restrictions médicales.

Bien-être au travail (ou mieux-être) : sentiment global de satisfaction ressenti par un travailleur jouissant d'une bonne qualité de vie au travail, et dont l'activité professionnelle correspond à ses attentes.

CNESST : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Équipement de protection individuelle (EPI) : un vêtement, un accessoire ou un dispositif porté ou utilisé par une travailleuse ou un travailleur en vue de se protéger contre un risque susceptible de menacer sa santé ainsi que sa sécurité⁵.

² Référence : Article 2 de la LATMP

³ Référence : définition inspirée de la Norme CAN/CSA – gestion de la santé et sécurité au travail

⁴ Référence : définition inspirée du dictionnaire Larousse.

⁵ INRS

Ensemble du personnel : comprend tous les individus exerçant leurs fonctions au sein du Centre de services scolaire notamment les enseignants, le personnel de soutien et le personnel professionnel ainsi que les personnes qui remplacent, les employés en probation, les bénévoles, les sous-traitants et les stagiaires.

Incident de travail : un incident est un événement qui n'a pas causé de blessure mais qui aurait pu entraîner de graves conséquences⁶.

Lésion professionnelle : une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récidive, la rechute ou l'aggravation.

Milieu de travail : le lieu de travail représente l'emplacement, qu'il soit physique ou virtuel, où un membre du personnel doit se trouver afin d'accomplir ses tâches professionnelles, cela peut inclure divers environnements tels que les établissements scolaires et administratifs incluant leurs installations intérieures et extérieures, ou même un chantier de construction⁷.

Maladie professionnelle : une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail⁸.

Mesure préventive : vise à anticiper et à éviter les risques potentiels pour la santé et la sécurité des travailleurs. Elle est généralement mise en application avant qu'un incident ne se produise avec pour objectif de réduire ou d'éliminer les dangers.

Mesure de contrôle : dispositif ou procédure établi(e) pour surveiller, évaluer et réguler l'application des mesures préventives et correctives, assurant ainsi le maintien de la conformité aux normes de santé et de sécurité au travail. Elle vise à garantir que les risques potentiels sont identifiés, évalués et traités de manière appropriée, tout en assurant la mise en œuvre efficace des mesures préventives et correctives.

Mesure corrective : est adoptée en réponse à un incident ou à une situation dangereuse. Elle vise à remédier aux problèmes identifiés, à prévenir la récurrence d'incidents similaires et à corriger les défaillances éventuelles dans les processus de sécurité.

Personnel d'encadrement des établissements scolaires et des centres administratifs : tous les cadres scolaires.

Programme de prévention : Le programme de prévention vise à éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleuses et travailleurs. C'est l'un des outils de gestion de la prévention prévu par la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Qualité de vie au travail : ensemble des facteurs qui assurent le mieux-être tant physique que psychologique des salariés au sein d'une organisation et qui donnent du sens à leur travail⁹.

⁶ Définition inspirée de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail).

⁷ Définition inspirée de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail)

⁸ Référence : Article 2 de la LATMP

⁹ OQLF

Risques : probabilité d'occurrence d'un événement dangereux combinée à la gravité du préjudice pouvant en résulter. Tout élément qui seul ou combiné à d'autres augmente la probabilité d'engendrer des effets négatifs sur la santé des personnes exposées¹⁰.

Santé Psychique: état de bien-être permettant de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie et de contribuer à la vie de sa communauté¹¹.

Sécurité : la sécurité est un état où les dangers et les conditions pouvant provoquer des dommages d'ordre physique, psychologique ou matériel sont contrôlés de manière à préserver la santé et le mieux-être des individus et de la communauté.

SIMDUT : système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

05) **CHAMPS D'APPLICATION**

Cette Politique relative à la santé, à la sécurité et au bien-être en milieu de travail réfère notamment à la LSST, à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, et à d'autres lois, règlements et codes régissant les domaines de la santé et de la sécurité au travail. Elle s'applique à l'ensemble du personnel du Centre de services scolaire des Draveurs.

La Politique n'a pas pour effet de limiter la portée des autres et elle s'applique dans le respect des conventions collectives et des ententes portant sur les conditions de travail en vigueur au Centre de services scolaire des Draveurs.

06) **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

LA DIRECTION GÉNÉRALE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

La Direction Générale est la plus haute autorité en matière de santé, sécurité et bien-être au travail :

- Adopte et met à jour la politique;
- Reçoit un rapport annuel sur la situation et sur les activités réalisées;
- Assume la responsabilité globale de la prévention, en veille à l'application de la politique, du programme de prévention, et des procédures;
- Approuve le plan d'action annuel et prend des décisions stratégiques afin de protéger la santé et la sécurité du personnel et des élèves;
- Intègre systématiquement des critères de santé, de sécurité et de bien-être en milieu de travail dans toutes les politiques, procédures et autres mesures, et les prend en compte dans la gestion du changement pour implanter cette culture.

¹⁰ Institut national de santé publique du Québec et Norme CAN/CSA

¹¹ OMS

DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

La Direction du service des ressources humaines est le moteur de la stratégie SST :

- Informe et sensibilise l'ensemble du personnel sur ses obligations en matière de santé, de sécurité et de bien-être en milieu de travail, et assure le respect des normes;
- Établit des objectifs d'amélioration et propose un plan d'action annuel et des projets spécifiques axés en prévention à la haute direction et aux divers comités;
- Offre des conseils et de la formation aux établissements scolaires et administratifs;
- Élabore, diffuse et met à jour les procédures et les mesures, et soutient la direction générale dans l'application de la politique et dans la promotion et la mise à jour du programme de prévention;
- Coordonne des sessions de formation à l'ensemble du personnel;
- Gère les dossiers médico-administratifs (absences, régimes d'indemnisation, etc.) avec rigueur et confidentialité;
- Assure la liaison avec les organismes externes de réglementation;
- Initie et collabore avec le personnel d'encadrement et les personnes concernées à la réintégration au travail, à la réaffectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite et à l'assignation temporaire;
- Collecte tous les formulaires de déclaration d'événement accidentel ou à caractère violent, assure le suivi à propos des mesures correctives et compile les données à des fins statistiques;
- Effectue la déclaration annuelle des salaires et coordonne des dossiers de lésions professionnelles auprès de la CNESST;
- Met en place, coordonne et soutient les activités du comité santé et sécurité du travail et définit les modalités de fonctionnement en partenariat avec les accréditations syndicales;
- Supervise le travail du ou des représentants santé et sécurité du travail.

DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

La direction du service des ressources matérielles est responsable de l'environnement physique :

- Gère les installations du CSSD (intérieurs, extérieurs et les infrastructures) en veillant à leur entretien régulier et à leur conformité aux normes de sécurité;
- Informe les sous-traitants, les entrepreneurs et les fournisseurs de biens ou de services des risques et exige qu'ils se conforment aux lois et règlements;
- Coordination et diffuse de l'information et du soutien appropriés aux établissements, garantissant ainsi une gestion optimale des procédures d'urgence et des plans d'évacuation;

- Collabore à l'évaluation des risques liés aux installations et aux infrastructures avec les autres services pour contrôler les dangers potentiels;
- Répondre en priorité aux correctifs urgents qui présentent un danger imminent;
- Voit à l'application des dispositions de la loi sur le SIMDUT;
- Participe au comité santé et sécurité.

DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES

La Direction du Service des Ressources Éducatives est responsable de l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans les activités éducatives :

- Collabore à l'élaboration des protocoles d'intervention visant à assurer la santé et la sécurité du personnel et des élèves;
- Intègre systématiquement les critères de santé et sécurité du travail dans les procédures et les mesures relevant de sa responsabilité et les prend en compte dans la gestion du changement pour implanter cette culture;
- Participe au comité santé et sécurité.

COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Comité SST est l'instance consultative et d'inspection :

- Diffuse les informations sur l'application du programme de prévention au sein du CSSD;
- Identifie et recommande à l'employeur des moyens et des EPI qui sont les mieux adaptés aux besoins;
- Identifie les risques potentiels et formule des recommandations préventives par écrit à l'employeur;
- Examine les rapports d'inspection et les déclarations d'incident et propose des actions correctives;
- Produit un rapport annuel de ses activités au CSSD ainsi qu'à la CNESST.

REPRÉSENTANT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le représentant en santé et sécurité du travail représente le personnel :

- Promeut activement la santé, la sécurité et le bien-être en milieu de travail;
- Inspecte les milieux de travail du CSSD pour identifier les risques pour la santé du personnel et les soumet au comité santé et sécurité du travail;
- Rédige un rapport d'inspection déposé au comité santé et sécurité du travail en priorisant les risques et en formulant des recommandations;

- Collabore avec tous les établissements scolaires et les services administratifs pour favoriser une approche intégrée en matière de santé et sécurité au travail;
- Signale toute situation dangereuse à la direction concernée;
- Collabore avec le Service des ressources humaines et les inspecteurs de la CNESST lors des visites;
- Peut porter plainte à la CNESST pour signaler une situation dangereuse ou en cas de non-respect des normes;
- Participe aux enquêtes sur les accidents et sur les incidents pour comprendre les causes et proposer des mesures correctives;
- Assiste les travailleurs dans l'exercice de leurs droits ; incluant le droit de refus au travail;
- Participe à la formation et à l'information des travailleurs;
- Siège au comité de santé et sécurité au travail;
- Effectue tout autre mandat délégué par le comité SST ou par le Service des ressources humaines.

PERSONNEL D'ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement est responsable de l'application quotidienne des normes :

- S'assure de comprendre la politique et les différents programmes SST;
- Supervise l'application par les travailleurs des mécanismes mis en place en matière de santé et de sécurité;
- Fournit de l'information, des directives et de l'aide à tout le personnel pour la protection de tous les travailleurs;
- Participe activement à la promotion de la santé, la sécurité et le bien-être en milieu de travail et en adopte des pratiques de gestion axées sur le respect des cadres légaux en application en milieu scolaire;
- Participe aux enquêtes sur les incidents, à l'analyse et à la rédaction des rapports et des résumés d'incident ;
- Assure un milieu de travail sécuritaire, propre et adéquat;
- Veille à la présence de secouristes certifiés sur le lieu de travail, les identifie à l'ensemble du personnel et met à leur disposition un registre des premiers secours;
- Assure la disponibilité et la conformité des trousse de premiers secours tout en informe le personnel de leur emplacement;
- Fournit au personnel du matériel et des EPI et en assure l'utilisation et leur maintien en bon état;

- Signale tout risque pour la santé et la sécurité;
- Voit à l'application des dispositions de la loi sur le SIMDUT dans son établissement.

L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

Chaque membre du personnel est un acteur de sa propre sécurité et de celle des autres :

- Prend connaissance et respecte la législation, les politiques ainsi les procédures relatives à la santé et à la sécurité du travail;
- Adopte des habitudes d'assiduité, afin de contribuer à la mission éducative;
- Adopte des comportements sains et sécuritaires pour protéger sa santé et celles de toute personne qui se trouve sur le lieu de travail y compris les élèves;
- Maintient un milieu de travail propre, inclusif, accueillant et sécuritaire;
- Participe activement aux différents processus de gestion des absences (dossier médical, assignation temporaire, retrait préventif retour au travail);
- Participe aux formations proposées;
- Informe dans les plus brefs délais, toute situation ou défectuosité qu'il estime dangereuse, ainsi que tout accident ou incident du travail;
- Porte correctement l'EPI requis à son travail, assure son entretien adéquat et signale toute anomalie à son supérieur immédiat
- Intègre systématiquement les critères de santé et sécurité du travail dans le programme éducatif relevant de sa responsabilité et contribue activement à instaurer une culture orientée vers la santé, la sécurité et le bien-être du personnel et des élèves.

SOUS-TRAITANTS ET VISITEURS

Se conforment au programme de prévention en milieu SST de l'organisation.

ASSOCIATIONS SYNDICALES

- S'impliquent dans la détection des risques;
- Assurent une veille et un suivi des accidents du travail;
- Participent et facilitent la communication des activités de promotion de la santé et sécurité en milieu de travail;
- Recommandent la nomination des personnes qualifiées et compétentes pour agir à titre de représentants en santé et sécurité du travail.

07) ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 16 décembre 2025.